

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ~~PERIN ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, ~~DEVINAT Fabienne~~, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés : DEVINAT Fabienne, PERIN ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme),

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain

Secrétaire de séance : BRUNEAU Alice

Date de convocation : 27 septembre 2024

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 1 excusé, 1 pouvoir, 3 absents soit 12 votants.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : BRUNEAU Alice

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024. Sans remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Finances

1. Adoption des lots 2, 3 et 4 du marché de travaux du lotissement La Furetière et des options
2. Réalisation extension du réseau électrique par TEM pour la parcelle du lotissement La Furetière
3. Résultat de la consultation portant sur la mission CSPA travaux 1^{ère} phase du lotissement
4. Convention avec Breton et Jeanneau
5. Création poste secrétariat général

Information : emprunt, présentation conditions groupement via le cdg53 prévoyance maintien de salaire

Questions diverses

Finances – Ressources humaines

Pour permettre décharger plus longuement sur le projet de la Furetière, le Maire propose à l'assemblée de débiter la séance par les points 4 et 5. Il n'y a aucune objection.

Ressources humaines

1. Création poste secrétariat général

N°100-10/2024 - Objet : Création d'un poste de secrétaire général(e) de mairie en catégorie A ou B à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie en raison d'une mutation, Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent occupant le poste de Secrétaire général de mairie part en mutation au 1^{er} janvier 2025. Il est donc nécessaire de procéder à un recrutement.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade d'attaché territorial catégorie A ou du cadre d'emploi des rédacteurs catégorie B, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. L'annonce sera passée sur emploi territorial.

De plus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**AUTORISE** cette création de poste de secrétaire général de mairie en catégorie A et B à compter du 1^{er} janvier 2025 et le Maire à lancer l'annonce pour procéder au recrutement

Information : dépôt de la demande au CST du 25 octobre 2024 pour la participation au maintien de salaire proposée par le groupement des CDG de la région

Couverture de 90% du net

Participation 50 % revenus supérieurs à 2200 € brut et 75% revenus inférieurs ou égaux à 2200 € brut

Pour rappel lors de la réunion trimestrielle des agents le 26 septembre 2024, ce point a été présenté avec le clip de présentation de collecteam et un power-point, le document de collecteam dédié à la couverture 90%, la FAQ avec le modèle de résiliation d'un contrat individuel ont été remis à chaque agent y compris les contractuels.

Finances

1. Convention avec Breton et Jeanneau

N°101-10/2024 - Objet : Rectificatif - erreur matérielle sur la prestation de l'accompagnement locatif des logements communaux - Breton et Jeanneau - délibération du 11 juillet 2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de notaires et d'agences immobilières pour connaître les possibilités d'être accompagné dans la location des logements communaux. Le besoin est d'externaliser les visites des locatifs, la réalisation des états des lieux ainsi que la rédaction des baux y compris leurs révisions. L'émission des titres de recettes et du recouvrement de la dette restant à la charge de la commune d'une part et du Trésor public d'autre part.

Plusieurs propositions ont été formulées.

Après étude de la commission finances, il est proposé de retenir la proposition de l'agence immobilière de Breton et Jeanneau immobilier pour réaliser une gestion simple : la mise en ligne des logements, les visites, la constitution des dossiers, les états des lieux et baux.

Cependant lors de la séance du 11 juillet, le coût de la prestation n'a pas bien été reporté. Il s'agit d'un coût de prestation équivalent à un mois de loyer hors charge réglé par le locataire et par le propriétaire. Il est applicable à chaque nouvelle arrivée.

En sus, un dépôt de garantie à la charge du locataire équivalent à 1 mois de loyer hors charges

Les honoraires représentent :

* pour 1/3 les visites, publicités et études de candidature

* pour 1/3 la rédaction du bail

* pour 1/3 l'état des lieux

Il est à préciser qu'une remise d'1/3 des honoraires sera accordée au propriétaire et au locataire lorsque les visites, publicités et études des dossiers auront été effectuées par le propriétaire.

NB : Il est à préciser que déjà 3 logements sur les 4 ont trouvé un locataire sans intermédiaire.

Madame Karine Remon se retire du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'agence immobilière Breton et Jeanneau (Laval) avec les conditions mentionnées ci-dessus

-**DIT** que l'émission des loyers et le recouvrement restent à la charge de la mairie et du comptable public

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion simple avec Breton et Jeanneau immobilier

2. Adoption des lots 2, 3 et 4 du marché de travaux du lotissement La Furetière et des options

N°102-10/2024 - Objet : Lotissement La Furetière Tranche 1 - Marché de travaux - Entreprise retenue lots 2, 3 et 4

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, marché adapté,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux passé en procédure adaptée a été lancé pour 4 lots visant les travaux du lotissement de la Furetière Tranche 1. Il a été retenu le lot 1 lors de la séance du 11 juillet compte tenu des délais serrés du planning.

Suite à la commission communale MAPA réunie en le 25 septembre 2024, il est proposé au Conseil de retenir les entreprises suivantes :

Lot 2 Réseaux souples : l'entreprise Eiffage (Laval 53) pour un montant de 384 016.64 € HT soit 460 819.97 € TTC sans variante, prix de base

Lot 3 Espaces verts : l'entreprise Leroy Paysage (Changé 53) pour de 314 311.50 € HT en offre de base avec les variantes obligatoires :

n°5.9 jeux pour enfants 32 950 € HT

n°5.11 fournitures et pose de 4 bancs 2380 € HT

avec variantes facultatives :

n°2 bornes en bois de chêne 497.75 €

n°3 modification prestation plant - 63 333.75 €

Lot 4 Essais réseaux gravitaires : l'entreprise A3SN (Montauban de Bretagne 35) pour un montant de 20 570€ HT soit 24 684 € TTC

Il est à noter une précision suite à l'adoption de la délibération du 11 juillet retenant l'entreprise Eurovia lot 1, la commune a retenu les variantes obligatoires de 16 840 € HT dans le montant total voté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec un vote détaillé sur les jeux adopté à la majorité

-RETIENT les entreprises mentionnées ci-dessus :

Lot 2 Réseaux souples : l'entreprise Eiffage (Laval 53) pour un montant de 384 016.64 € HT soit 460 819.97 € TTC sans variante, prix de base

Lot 3 Espaces verts : l'entreprise Leroy Paysage (Changé 53) pour de 314 311.50 € HT en offre de base avec les variantes obligatoires : adoption à l'unanimité

Néanmoins un vote a été fait de façon détaillée uniquement pour les jeux la forêt du Gobelin, à la question : souhaitez-vous que le jeu soit intégré au budget du lotissement, 2 contre, 0 abstention et 10 pour - à la majorité les jeux pour enfants sont inscrits au budget du lotissement

n°5.9 jeux pour enfants 32 950 € HT

n°5.11 fournitures et pose de 4 bancs 2380 € HT

avec variantes facultatives : adoption à l'unanimité

n°2 bornes en bois de chêne 497.75 €

n°3 modification prestation plant - 63 333.75 €

Lot 4 Essais réseaux gravitaires : l'entreprise A3SN (Montauban de Bretagne 35) pour un montant de 20 570€ HT soit 24 684 € TTC

Il est à noter une précision suite à l'adoption de la délibération du 11 juillet retenant l'entreprise Eurovia lot 1, la commune a retenu les variantes obligatoires

N°1 lise en œuvre BBSG - 20230 €

N°2 Revêtement perméable 3104 €

N°9 Géotextile anti-pollution 9472 €

N°10 Cuve de récupération 16840 €

dans le montant total voté.

-AUTORISE le Maire à signer chaque lot avec les entreprises retenues

3. Réalisation extension du réseau électrique par TEM pour la parcelle du lotissement La Furetière

N°103-10/2024 - Objet : engagement financier pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité - TEM - lotissement de la Furetière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le terrain sur lequel sera construit le lotissement La Furetière n'est pas raccordé au réseau électrique public. De fait, il est nécessaire d'entreprendre cette viabilisation. En Mayenne, la structure en charge de ses travaux est Territoire Energie 53. Les travaux comprennent la distribution de l'électricité et l'éclairage public pour un montant estimé à 332 000 € HT.

La participation prévisionnelle de la commune est de 300 120 €. La différence est prise en charge par TEM53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour raccorder le nouveau lotissement la Furetière au réseau d'électricité pour une participation communale de 300 120 € net.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

4. Résultat de la consultation portant sur la mission CSPS travaux 1^{ère} phase du lotissement

N°104-10/2024 - Objet : Résultat de la consultation portant sur la mission CSPS pour les travaux de première phase du lotissement La Furetière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que compte tenu du nombre de personnes a travaillé en même temps sur le chantier, il est nécessaire de recourir à une mission CSPS.

Une consultation a été lancée. Le cabinet retenu est Securis BTP pour un montant de 2 592 € HT sur 10 mois de chantier comprenant une phase de conception de 312 € HT pour 6h30 et une phase de réalisation comprenant entre autres 18 visites sur site du chantier de 2h00 et leurs comptes-rendus pour un montant de 2 280 € HT et 47h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise Securis BTP pour un montant de 2 592 € HT

-**DIT** que le Maire a la délégation du Conseil municipal pour les dépenses de - 15000 € HT de fait, le Conseil n'a pas à l'autoriser à signer

Des échanges ont lieu sur les éléments composant le calcul du prix de vente. Des points sont à éclaircir quant à l'application de la TVA sur le devis de TEM53 et lors de l'achat de la parcelle auprès de l'EPFL.

Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Elagage de haie chemin des diligence		
Réparation du portail des Thermes		

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Clôture de la régie badge accès salle des sports n°240

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Information demande de recours aux pénalités BTEM - Saisine d'un avocat

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
------------------------	------	-------------------------	----------

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Questions diverses

Liste des demandeurs d'emploi établis au 1^{er} septembre 2024

Femmes 34, Hommes 33 et total 67

Inscrits à la Banque alimentaire au 2 octobre 2024 :

5 foyers représentant 12 personnes

Evènements :

13 décembre 2024	20h00	Réunion publique salle des fêtes
11 janvier 2025	11h00	Vœux du Maire salle des fêtes
17 janvier 2025	18h00	Vœux des agents salle du Conseil

Prochaines réunions :

15 octobre	20h30	Commission enfance/jeunesse prochaine dates 19 novembre, 17 décembre
17 octobre	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
Prochains Conseils : 10/10, 14/11, 12/12		

Levée de séance à 22h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°100-10/2024/098 - Création d'un poste de secrétaire général(e) de mairie en catégorie A ou B à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n°101-10/2024/099 - Rectificatif - erreur matérielle sur la prestation de l'accompagnement locatif des logements communaux - Breton et Jeanneau - délibération du 11 juillet 2024

Délibération n°102-10/2024/099 - Lotissement La Furetière Tranche 1 - Marché de travaux - Entreprise retenue lots 2, 3 et 4

Délibération n°103-10/2024/100 - Engagement financier pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité - TEM - lotissement de la Furetière

Délibération n°104-10/2024/100 - Résultat de la consultation portant sur la mission CSPS pour les travaux de première phase du lotissement La Furetière

Séance du 3 octobre 2024
Délibérations prises de
n°100 à 104 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne	Excusée	HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice				
ANJARD	Sylvain	Absent			